

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3392/2009

ATAS/1470/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 26 novembre 2009

En la cause

Monsieur V _____, domicilié au GRAND-LANCY,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MEYER
Yann Pierre

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
route de Chêne 54, case postale 6330, 1211 GENEVE 6

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 18 août 2009 rendue par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC) concernant Monsieur V_____,

Vu le recours interjeté par ce dernier en date du 18 septembre 2009,

Vu la réponse de l'intimée du 5 octobre 2009,

Vu la détermination du recourant du 28 octobre 2009,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 novembre 2009,

Attendu qu'à l'issue de cette audience, l'assuré a indiqué qu'il retirait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le